

Certification professionnelle ASE pour adultes

Recommandations salariales de SAVOIRSOCIAL

1. Introduction

Les adultes peuvent obtenir la certification professionnelle d'assistant-e socio-éducatif-ve avec certificat fédéral de capacité (ASE CFC) de trois manières différentes :

- [Formation raccourcie ASE CFC](#) – durée : deux ans en général
- [Admission directe à la procédure de qualification](#) (PQual) ASE selon l'art.32 OFPr
- [Validation des acquis ASE](#)

La présente recommandation porte sur la question du salaire et s'adresse aux entreprises (de formation) qui emploient des adultes dans l'une des voies de qualification décrites ci-dessus.

2. Formation raccourcie ASE CFC

Les personnes en formation raccourcie de deux ans suivent la formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage signé par la personne en formation et l'entreprise formatrice. Le contrat d'apprentissage est approuvé par l'office cantonal de la formation professionnelle. Conformément au contrat d'apprentissage, la fréquentation de l'école professionnelle par les personnes en formation raccourcie est considérée comme du temps de travail rémunéré et est couverte par le salaire. Dans le cadre de ce contrat d'apprentissage, SAVOIRSOCIAL recommande aux entreprises formatrices d'aller au-delà des [recommandations salariales de la formation régulière de trois ans](#) et de prendre en compte d'autres facteurs liés au salaire.¹ Les facteurs correspondants sont les suivants :

- Âge de la personne en formation
- Certification professionnelle (certification du degré secondaire 2)
- Conditions de vie (famille, enfants, etc.)
- Expérience professionnelle pratique (de plusieurs années) dans le domaine social
- Expériences extra-professionnelles (travail de care) et activités bénévoles (par exemple, travail associatif ou auprès des jeunes)

SAVOIRSOCIAL estime qu'une rémunération équitable dans le domaine social rend ce secteur plus attractif pour les personnes souhaitant s'y reconverter ou y débiter leur carrière, et qu'elle a un effet positif sur la motivation des personnes pendant leur formation.

Une rémunération équitable incite également le personnel non qualifié à obtenir une qualification ultérieure sous la forme d'un titre reconnu au niveau fédéral et à travailler dans le domaine professionnel en tant que personnel qualifié. En outre, une certification professionnelle d'ASE permet de suivre des formations continues dans le domaine de la formation professionnelle supérieure dans le secteur social

¹ À l'instar des recommandations salariales pour la formation en trois ans, SAVOIRSOCIAL ne recommande pas de salaires spécifiques à l'orientation choisie et rejette les différences salariales liées au genre ([article sur l'égalité](#)). La formation régulière de trois ans ASE est également ouverte aux adultes. Les facteurs déterminants pour le salaire mentionnés ici peuvent aussi être pris en compte dans ce rapport de formation.

et garantit la demande de qualifications au niveau tertiaire.

3. Admission directe à la PQual ASE selon l'art.32 et validation des acquis ASE

La certification professionnelle ASE selon l'art. 32 et la validation des acquis ASE sont obtenues sans contrats d'apprentissage et ne correspondent donc pas à des apprentissages classiques.

En matière de salaire, SAVOIRSOCIAL fait la distinction entre la phase précédant et suivant l'obtention du certificat fédéral de capacité (CFC) pour la qualification professionnelle ASE. Cela vaut aussi bien pour l'admission directe à la procédure de qualification (PQual) ASE selon l'art. 32 que pour l'admission à la procédure de validation des acquis ASE.

Avant la procédure de qualification selon l'Art. 32 OFPR

Les adultes impliqué-es dans une démarche d'obtention du CFC ASE via l'article 32 ou validation des acquis devraient être classé-es à un échelon salarial supérieur à celui des jeunes en formation. L'association faîtière rejette explicitement les différences salariales fondées sur l'orientation choisie et le sexe. Lors du calcul du salaire, les entreprises tiennent compte d'autres facteurs liés au salaire (cf. formation raccourcie ASE). Les collaborateurs-trices déjà en poste, titulaire d'un contrat de travail, devraient conserver leur salaire actuel et ne subir en aucun cas de baisse de rémunération.

SAVOIRSOCIAL recommande aux entreprises de rémunérer l'absence des personnes qui se préparent à la procédure de qualification ou la validation des acquis ASE en suivant des cours ou un accompagnement. La couverture des frais est fixée dans une convention / formulaire d'intention passé entre l'entreprise et l'employé-e. L'entreprise peut également prévoir une convention pour la poursuite de l'emploi après l'obtention du certificat d'ASE.

Exemple : une personne est employée à 100 % en tant que personnel non qualifié jusqu'à l'obtention du certificat d'ASE. Ces 100 % comprennent la fréquentation de cours préparatoires, par exemple dans une école professionnelle, à raison d'un jour par semaine au maximum.

Après l'obtention du CFC ASE :

SAVOIRSOCIAL recommande aux entreprises de se référer au document de référence « [Informations sur les salaires d'entrée dans le domaine social](#) »